

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, Maire.

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / pouvoir à Magali SEGARD, Jean-Luc BOCQUIN / pouvoir à Jérôme BROC, Gaëtan DE GRACIA / pouvoir à Brigitte CHARPIN, Corentin LALLAU BAZIN / pouvoir à Michaël CHARMEAUX & Virginie FREYNET TICHADOU / pouvoir à Michel GRANGE (5).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN & Françoise BOISSET (2).

Date de convocation : 1^{er} juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

SERVICE PERISCOLAIRE, *garderie*

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2023 / 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service d'accueil périscolaire le matin et le soir. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ce service.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de réviser ce dernier, afin de l'adapter à l'évolution de son coût.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1 Corentin LALLAU BAZIN	0	12

☞ Valide le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2023 / 2024,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
1.05 €	1.80 €	2.10 €	2.40 €	2.65 €

Extérieurs	2.65 €,
Sans réservation	5.30 €,
Retard	15.00 € par ¼ d'heure après 18 H 30.

☞ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE

Le Maire,
 Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-03-22



